



UN MÉTIER
au service
des enfants

Devenir assistant(e) familial(e)



Rejoignez-nous sur assfam.morbihan.fr

**Dossier
de presse**
Janvier 2024

Hôtel du Département

Contact presse :

Sarah Le Borgne - 02 97 54 82 11 / 06 31 47 42 60
presse@morbihan.fr



Devenir assistant familial : Pourquoi pas vous ?

Appelé également famille d'accueil, l'assistant familial, accueille à plein temps, à son domicile, au sein de sa famille, contre rémunération, un ou plusieurs enfants de moins de 21 ans.

Il s'agit d'enfants qui ont été confiés au Département, sur demande des parents ou sur décision d'un juge, bien souvent pour des raisons de négligence, maltraitance ou d'incapacité temporaire des parents à les prendre en charge.

Les assistants familiaux constituent la clé de voûte du dispositif de protection de l'enfance du Département.

Dans le Morbihan, l'accueil familial représente le premier mode d'accueil pour la prise en charge des enfants confiés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

En effet, le département favorise ce mode d'accueil depuis de nombreuses années. Dans l'intérêt des enfants, afin de continuer à les accompagner dans des environnements sécurisés et sereins et leur offrir des meilleures conditions de prise en charge, le département souhaite répondre à l'enjeu de maintenir cette offre aux côtés des autres modes d'accueil.

Afin de maintenir cette capacité d'accueil, le département engage une nouvelle campagne de recrutement

La pyramide des âges des professionnels en activité atteste de nombreux départs en retraite dans les 5 années à venir. Ainsi, 20 % des assistants familiaux ont plus de 60 ans et 70 % plus de 50 ans.

Face à ce défi majeur, le Département a engagé fin 2022, une campagne de recrutement avec une première campagne de communication et de promotion de ce métier qui s'appuyait sur le témoignage de professionnels et de familles qui ont choisi cette voie.

Pour cette nouvelle édition, une page internet dédiée sur laquelle trouver toutes les informations pratiques est en ligne : <https://assfam.morbihan.fr>

Le Département organise également 4 réunions d'information grand public « découverte du métier » pour permettre à toutes les personnes en recherche d'information ou en questionnement de trouver des réponses et de pouvoir rencontrer des professionnels en poste.

DES RÉUNIONS GRATUITES ET SANS INSCRIPTION, 4 DATES À RETENIR

PLOUAY

Judi 25 janvier 2024
18h à 19h
Salle des fêtes

LOCMINE

Judi 1^{er} février 2024
18h à 19h
Maison des Associations
5bis - Place Anne de
Bretagne

AURAY

Mardi 6 février 2024
18h à 19h,
Salle Hélène Branche
Rue du Penher

PONTIVY

Judi 8 février 2024
18h à 19h
Palais des Congrès

01

Le métier d'assistant familial

Un assistant familial est un professionnel salarié qui accueille à son domicile durant des périodes variables des enfants et/ou des jeunes majeurs de moins de 21 ans suite à des mesures de protection. Ces placements ont pour but de leur offrir toutes les conditions favorables à leur développement en leur fournissant des garanties éducatives, affectives, et relationnelles. Ces enfants fragilisés doivent trouver en famille d'accueil un cadre sécurisant.

Sous l'autorité des inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance, les assistants familiaux travaillent régulièrement avec une équipe pluridisciplinaire engagée dans le suivi de l'enfant et assurent le lien entre les besoins de l'enfant et les équipes de l'aide sociale à l'enfance pour garantir son épanouissement

02

Les conditions d'embauche

Un assistant familial employé par le département bénéficie d'un statut d'agent contractuel. A ce titre, il est embauché en Contrat à Durée Indéterminée (CDI). Son salaire est établi en fonction du nombre d'enfants accueillis et de la durée de leur présence.

Sa rémunération est fixée par le département en fonction des seuils légaux :

1 767 € pour l'accueil d'un seul jeune, jusqu'à 3722€ pour l'accueil de trois jeunes à temps pleins.

En dehors de la rémunération, l'assistant familial perçoit des indemnités au titre de la prise en charge des enfants afin de subvenir aux besoins liés à la vie quotidienne. S'ajoutent à ces indemnités, des allocations destinées à des besoins spécifiques (loisirs, vêtements, vacances, scolarité, frais divers...) ainsi que des remboursements de frais avancés (frais kilométriques, ...)

L'assistant familial bénéficie d'un droit à congés (35 jours par an). Il bénéficie également d'une participation financière au titre de la mutuelle et de la prévoyance. Comme pour tous les agents du département, l'assistant familial peut également prétendre aux prestations de la Caisse Nationale d'Action Sociale et du Comité d'œuvres sociales (équivalent CE).



03

Un accompagnement renforcé

- Valorisation financière de l'ancienneté acquise en tant qu'assistant familial,
- Niveau de rémunération et allocations spécifiques supérieurs aux seuils légaux,
- Des collaborations et des services supports pour accompagner les professionnels dans la prise en charge des enfants :
- Des groupes d'analyse de pratiques professionnelles, des groupes d'échanges locaux et des modules de formation continue sont régulièrement mis en œuvre sur tout le département,
- En fonction de la situation du jeune accueilli, des plateaux techniques d'appui permettent de venir épauler le professionnel pour apporter des clés de compréhension et accompagner le professionnel tout au long de l'accueil,
- Chaque assistant familial se voit nommer un référent professionnel pour le traitement des difficultés et l'accompagnement tout au long de sa formation,
- Des coordinatrices sont présentes pour conseiller et accompagner l'assistant familial tout au long de sa carrière,
- Des psychologues sont également à disposition pour analyser et aider à la compréhension des situations des jeunes accueillis...
- Chaque enfant se voit désigner un référent éducatif qui est aussi en lien régulier avec l'assistant familial.

04

Les étapes pour devenir assistant familial

Pour devenir assistant familial, il faut préalablement obtenir un agrément délivré par le Président du Conseil départemental. La demande se fait auprès de la Direction de la Protection Maternelle et Infantile (PMI)*. Les services du Département évaluent alors les conditions d'accueil et les aptitudes éducatives des candidats.

L'agrément constitue une première étape indispensable avant de pouvoir candidater auprès des différents employeurs dont le département.

Avant l'accueil du 1^{er} enfant, l'assistant familial bénéficie d'une formation de 60 heures prise en charge par l'employeur. Il doit ensuite se professionnaliser en suivant une formation diplômante de 240 heures financée et organisée par l'employeur sur une période de 18 à 24 mois.

La formation prépare au diplôme d'Etat d'Assistant Familial.

05

Les qualités indispensables

Le métier d'assistant familial est un métier singulier qui consiste à accueillir dans sa propre famille, à plein temps des enfants placés, qu'il faut pouvoir accompagner pour les aider à se construire. Il fait appel à de grandes qualités humaines et éducatives.

L'assistant familial doit offrir des conditions de vie permettant la socialisation, ainsi que le développement physique et affectif de l'enfant confié. Il assure la vie quotidienne, les soins, la scolarité et les loisirs des enfants.

Protection de l'enfance : une compétence du département

Tout enfant sur le territoire français relève du dispositif de protection de l'enfance. Les parents sont en effet responsables de l'éducation, de l'entretien et de la protection de leurs enfants. Toutefois, pour les cas où les parents éprouvent des difficultés dans l'exercice de leur fonction parentale, des actions d'aide et de protection sont prévues par la loi (loi du 5 mars 2007).

C'est le département qui a été choisi comme chef de file et qui, à ce titre, pilote la politique départementale de protection de l'enfance et de protection maternelle et infantile. Un seul objectif : assurer aux mineurs un développement serein, et accompagner les parents dans la prise en charge de leurs enfants.

La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, soutenir son développement affectif, physique, social, à préserver sa sécurité, sa moralité, son intégrité dans le respect de ses droits.

Elle se décline en 3 volets majeurs : la prévention, le repérage et le traitement des situations de danger et les décisions administratives et judiciaires (aide à domicile, mesures alternatives, mesures de placement...).

Lorsqu'une mesure de protection est prononcée et que le maintien de l'enfant à son domicile n'est plus envisageable, le placement familial est le mode de placement privilégié pour les mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance.

Les grandes orientations de cette politique sont définies dans le schéma départemental de la protection de l'enfance 2020/2025. Dans le cadre de sa mission, le département s'appuie sur 2 services :

● La Protection Maternelle et Infantile (PMI)

Les professionnels de la PMI (infirmières puéricultrices, médecins, sages-femmes, psychologues...) sont à la disposition des parents dans les Centres Médico-Sociaux (CMS) répartis sur tout le département. Ils assurent le suivi médico-social des enfants de la naissance à 6 ans. Leurs missions :

- Accompagner les futurs parents qui le souhaitent durant la grossesse et les parents, durant les premiers jours de vie de l'enfant et jusqu'à 6 ans.
- Protéger la santé des futurs parents et des enfants jusqu'à 6 ans : consultation dans les CMS ou accompagnement à domicile, dépistage des troubles du jeune enfant (bilans de santé à l'école maternelle) et soutien à la prise en charge du handicap chez le jeune enfant.
- Coordonner le mode d'accueil de l'enfant : formation et délivrance des agréments des assistants maternels et familiaux, soutien technique et financier pour l'ouverture des lieux d'accueil collectif, contrôle et surveillance des établissements d'accueil du jeune enfant.

● L'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

Le Département est chargé d'apporter un soutien social, éducatif, psychologique et matériel aux enfants et aux familles lorsque l'équilibre familial est menacé et risque de mettre les enfants en danger.

Les missions de l'ASE reposent sur 3 actions fortes :

- Prévenir la maltraitance des mineurs : recueil des informations préoccupantes, suivi des enfants en situation de risque de danger, soutien et accompagnement des familles en difficulté dans l'éducation de leur enfant.
- Lutter contre la maltraitance : prise en charge des mineurs en situation de danger dans le cadre familial (actions éducatives à domicile, placement provisoire en famille d'accueil ou en établissement, accueil d'urgence au Centre départemental de l'enfance..., prise en charge des pupilles de l'Etat).
- Accompagner les postulants à l'adoption : délivrance des agréments et suivi des démarches pour l'adoption nationale.